

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL613

présenté par
M. Caure, rapporteur

ARTICLE 22

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 52 :

« 1° Exiger que soient mises à la disposition des agents de la police nationale, de la gendarmerie nationale ou des douanes, par voie de convention, les images captées par le système de vidéosurveillance de l'installation portuaire et de ses abords immédiats. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.